

TRANSFERT DU BIEN :

L'Acquéreur aura la propriété du Bien à compter de la signature de l'acte notarié.

Il en aura la jouissance effective lors de la remise des clés

- ☐ qui se fera le jour de la signature de l'acte notarié (*applicable à défaut de choix*).
- ☐ qui est fixée de commun accord au plus tard le [] sans indemnité mais en prenant en charge les frais d'entretien et de consommation (charges locatives).

Sauf en cas de bail du Bien, la libération des lieux est effectuée au jour de la jouissance effective.

En cas d'occupation du Vendeur au-delà de la date de jouissance effective qui précède, le Vendeur s'engage à payer à l'acheteur, ce de manière hebdomadaire et jusqu'à la date de la remise effective des clés, une indemnité d'occupation journalière fixée à (en chiffres et en lettres) :

